

Identification obligatoire des chevaux, l'État vous accompagne !

Selon la réglementation, tout cheval doit être identifié, notamment lors de son transport inter-îles.

Jusqu'au 30 juin 2016, l'État prend en charge les frais vétérinaires de puçage des chevaux (coût 78,70 €).

Seuls les frais d'inscription au fichier central de l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) restent à la charge du propriétaire ou gardien.

Comment faire identifier son cheval ?

En contactant le vétérinaire de Saint-Pierre qui réalise le puçage, assure l'enregistrement au fichier SIRE et perçoit les frais d'enregistrement.

Pour faire identifier son cheval, contactez la clinique au 41 33 94.

Ce puçage sera également possible à Miquelon lors des permanences du vétérinaire sur place.

